



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-071-534 : ASSOCIATION BASTIDES DU LOT-ET-GARONNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants ou délégués pour siéger au sein des différents organismes extérieurs auxquels elle adhère, tels que l'association Bastides du Lot-et-Garonne.

Il convient, par conséquent, de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale, soit 3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants. Il est précisé qu'au moins 2 des délégués (titulaires et/ou suppléants) doivent être membres du Conseil Municipal. Il conviendra également que le Conseil Municipal indique lequel des deux délégués, titulaires et suppléants, qu'il aura élus en son sein, siègera au Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vus les statuts, la charte et le règlement intérieur de l'association « Bastides du Lot-et-Garonne » ;

Vu les candidatures déclarées afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Bastides du Lot-et-Garonne » en tant que représentant de la Commune ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein de l'association « Bastides du Lot-et-Garonne » ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur Marc LE BLANC est désigné représentant pour la collectivité au sein de l'association. Également les Conseillers Municipaux suivants sont élus délégués titulaires et suppléants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Bastides du Lot-et-Garonne » :

- Monsieur Marc LE BLANC (Titulaire) ;
- Madame Muriel MENSAT (Suppléante) ;

Article 2 : les Conseillers Municipaux suivants sont élus délégués suppléants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Bastides du Lot-et-Garonne » :

- Monsieur Damien BOUHOUIA
- Patricia SULBLÉ
- Muriel MENSAT

Article 3 : Monsieur Marc LE BLANC et Madame Muriel MENSAT sont habilités à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Bastides du Lot-et-Garonne », respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant ;

Article 4 : les intéressés ont déclaré accepter d'assurer ces fonctions ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire,

Jean-François BOULAY